

ans. Après quoi, le Gouvernement pourra décider des mesures qu'il y aurait lieu de prendre.

**M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggarr):** Monsieur l'Orateur, vu qu'on a proposé un sous-amendement, peut-être contribuerais-je à abrégier le débat si j'en profitais pour dire quelques mots à cette étape des délibérations. Je tiens à mentionner immédiatement que nous n'avons pas proposé l'adoption d'une loi du loyal commerce semblable à celles de plusieurs États de l'Union américaine, mais l'institution d'un office public un peu du genre de la Commission du tarif à laquelle tous, détaillants, fabricants et consommateurs pourraient s'adresser pour y faire étudier en public leurs intérêts et, au besoin, les faire protéger. Ainsi que l'a mentionné l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M<sup>me</sup> Fairclough), la loi du loyal commerce aux États-Unis repose réellement sur des ententes conclues entre fabricants et détaillants. Il n'y est nullement question de l'intérêt du consommateur qui n'est autrement protégé que de la façon dont elle a fait mention.

Les lois relatives au loyal commerce ont soulevé beaucoup de mécontentement aux États-Unis. Sauf erreur, le sénateur Tydings, du Maryland, a présenté un bill au Sénat des États-Unis en vue d'en faire une question qui relèverait du gouvernement fédéral. Peu avant sa mort, le président Roosevelt a dénoncé de telles mesures en termes non équivoques, soulignant que l'application en allait à l'encontre de l'intérêt du consommateur et favorisait nettement le fabricant.

Je tiens à relever ce qu'a dit tantôt le député de Broadview (M. Hees). Il a félicité le député d'York-Sud (M. Noseworthy) et dit qu'au comité le député de Vancouver-Est (M. MacInnis) avait fortement préconisé l'adoption de la mesure à l'étude. Je suppose qu'il en est ainsi. Je signale que mon projet d'amendement se conforme à la proposition de mon ami, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). J'ajoute qu'avant son départ, je lui ai montré l'amendement, et il l'a approuvé. Il est donc au courant. L'honorable député dit que nous avons changé d'attitude. Je rappelle que j'ai exposé nettement notre attitude, quand j'ai pris la parole, le 6 novembre, lorsqu'il a été question de déférer la question au comité. Je parlais au nom de tous les membres de notre groupe, quand j'ai formulé la déclaration consignée à la page 821 des Débats. Après avoir parlé de l'effet de la fixation du prix de revente et de l'étude de la question par le comité MacQuarrie, j'ai dit:

[M. Hees.]

Pendant que nous légiférons sur le maintien du prix de revente, il me semble qu'il y aurait lieu de renforcer la loi à un autre point de vue également. En effet, je ne crains pas moins l'avènement, dans le domaine de la vente, de monopoles qui tirent parti de ce qu'on appelle un article sacrifié. C'est encore une pratique commerciale malhonorable qu'il faudrait interdire, au même titre que celle qui a trait à la fixation du prix de revente au bénéfice peut-être du manufacturier.

Et un peu plus loin:

A mon sens, cette pratique constitue un délit tout autant que la fixation des prix de revente. Si la question est soumise à un comité...

Nous étions alors à étudier le renvoi au comité.

...et qu'on donne plus d'ampleur à la loi, on devrait songer à cet aspect du commerce de détail, car nul d'entre nous ne veut être d'intelligence avec les puissants monopoles de la distribution dans notre pays.

Je disais cela le 6 novembre. Mon attitude aujourd'hui est parfaitement conforme à celle que j'avais alors adoptée, et de fait la raison même de notre attitude aujourd'hui c'est que nous avions adopté la même attitude le 6 novembre. D'après nous, les renseignements qui ont été communiqués au comité ont prouvé que nous avions raison sur ce point. Par ailleurs, si la Chambre n'approuve pas notre projet d'amendement je crois qu'elle aurait tort de rejeter le bill actuel parce que à mon avis, chacun convient que la fixation des prix de revente, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, est effectivement un régime privé de réglementation des prix imposé par des manufacturiers et par des gens qui ne sont soumis en aucune façon au contrôle du public. Ce régime est, partant, contraire à l'intérêt public et on devrait donc y mettre fin. Voilà pourquoi nous appuierons le bill. Nous croyons qu'il pêche sur les points que j'ai mentionnés, mais je désirais parler tout de suite pour bien faire comprendre notre situation. Nous ne préconisons pas la mise en vigueur d'une loi d'équité commerciale semblable à celles qui existent dans 45, je crois, des États-Unis. Nous ne changeons nullement d'attitude. Notre ligne de conduite n'est pas différente de celle que nous avons adoptée le 6 novembre.

**M. Hees:** Je veux bien préciser mon point de vue, monsieur l'Orateur. Je ne prétends pas que l'honorable député de Rosetown-Biggarr (M. Coldwell) ait modifié son attitude, mais je faisais observer quel plaisir c'était de relever un changement dans la thèse soutenue cet après-midi par l'honorable représentant d'York-Sud (M. Noseworthy). Nous avons entendu l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) prendre plusieurs fois la parole au comité où je siégeais; il y a eu un changement assez important, ainsi que